



Directive municipale sur la gestion des déchets

Table des matières

Chapitre I – Ordures ménagères	2
1. Levée des ordures ménagères	2
2. Sacs officiels	2
3. Dépôt des ordures ménagères - contenant	2
4. Dépôt des ordures ménagères - conditions	2
Chapitre II – Déchets organiques, papier/carton et verre	2
5. Ramassage des déchets organiques, papier/carton et verre	2
6. Déchets organiques	3
Chapitre III – Autres déchets valorisables	3
7. Elimination des autres déchets valorisables	3
8. Ecopoint de l'Hôpital	3
9. Retour dans les commerces	3
Chapitre IV – Déchetterie intercommunale	3
10. Emplacement	3
11. Accès	3
12. Horaires	3
13. Déchets non acceptés	4
14. Objets encombrants	4
15. Aide-mémoire	4
Chapitre V – Déchets des entreprises	4
16. Déchets des entreprises	4
17. Taxe forfaitaire entreprise	4
Chapitre VI – Poubelles publiques	5
18. Poubelles publiques	5
Chapitre VII – taxes	5
19. Sacs taxés	5
20. Taxe forfaitaire	5
21. Allègement de la taxe	5
Chapitre VIII – Frais et dispositions finales	6
22. Frais	6
23. Dispositions finales	6

Chapitre I – Ordures ménagères

1. Levée des ordures ménagères

Pour les particuliers, elle a lieu à dates et heures fixes, en principe une fois par semaine, selon les dates figurant dans le calendrier de ramassage.

La Municipalité fixe les dates et les heures à sa convenance.

2. Sacs officiels

Seuls les sacs blancs officiels, d'une contenance de 17 à 110 litres, sont admis. Ils sont disponibles dans les commerces de la région.

Celui qui tentera d'utiliser un autre sac que le sac taxé officiel s'expose à la dénonciation et au paiement d'une amende.

3. Dépôt des ordures ménagères - contenant

Les ordures ménagères doivent être jetées uniquement dans des sacs officiels, taxés.

Ces sacs officiels doivent ensuite être déposés exclusivement dans des conteneurs de 120 à 800 litres.

4. Dépôt des ordures ménagères - conditions

Les sacs et conteneurs doivent être déposés le matin de la levée en bordure de route, de manière visible et accessible, ou selon les indications données par la Commune.

La prise en charge de déchets peut être refusée si leur accès est entravé, si les conteneurs sont défectueux, sales ou si les déchets ne sont pas remis de manière conforme à la présente directive.

Le ramassage des ordures ménagères est organisé, en principe, à une cadence hebdomadaire. Le calendrier de ramassage est envoyé à chaque ménage en fin d'année pour l'année suivante. Il contient notamment les dates des tournées du ramassage ainsi que les horaires d'ouverture de la déchetterie.

Pour éviter les risques d'incendie, les déchets suivants ne doivent pas être jetés avec les ordures ménagères mais doivent être rapportées dans les commerces :

- Piles
- Cigarettes électroniques
- Appareils contenant des piles

Chapitre II – Déchets organiques, papier/carton et verre

5. Ramassage des déchets organiques, papier/carton et verre

Le ramassage des déchets organiques, papier/carton et verre a lieu, en principe, une fois par semaine ou toutes les deux semaines, selon les dates figurant dans le calendrier de ramassage.

Les conditions précisées à l'article 4 de la présente directive doivent être respectées.

6. Déchets organiques

Ils sont déposés dans des conteneurs prévus à cet effet ou dans des conteneurs individuels facilement identifiables (conteneurs à déchets végétaux).

Les déchets organiques volumineux doivent être ficelés en fagots d'une longueur maximale de 1 mètre et d'un diamètre maximal de 50 cm.

Aucun déchet organique déposé hors des conteneurs, ou en fagot conformément à ce qui précède, ne sera ramassé.

Chapitre III – Autres déchets valorisables

7. Elimination des autres déchets valorisables

La commune met à disposition de la population une déchetterie et un Ecopoint pour l'élimination de différentes catégories de déchets valorisables.

Plusieurs types de déchets peuvent également être retournés auprès notamment des commerces et des fournisseurs.

8. Ecopoint de l'Hôpital

L'Ecopoint offre la possibilité de déposer les déchets préalablement triés suivants :

- | | |
|---------------------------------|--------------|
| - Capsules de café en aluminium | - Textiles |
| - Bouteilles en PET | - Chaussures |
| - Fer blanc | - Aluminium |

9. Retour dans les commerces

Les déchets suivants doivent être retournés dans les commerces :

- | | |
|-------------------------|--------------------------|
| - PET | - Piles |
| - Déchets électriques | - Capsules à café en alu |
| - Déchets électroniques | |

Chapitre IV – Déchetterie intercommunale

10. Emplacement

La déchetterie intercommunale est située à la Route de Crissier 10 à Bussigny (accès par la rue de Morges en face de Media Markt).

11. Accès

Elle est réservée aux particuliers munis d'une carte d'accès à demander auprès de l'Office de la population (administration communale, pendant les heures d'ouverture).

L'accès n'est pas autorisé aux entreprises et commerces.

12. Horaires

Du lundi au vendredi : 09:00 - 12:00 / 14:00 - 18:00

Samedi : 09:00 - 16:00 non-stop, fermeture des portes à 15:45

13. Déchets non acceptés

Les ordures ménagères et les pneus ne sont pas acceptés.

14. Objets encombrants

Pour le dépôt d'objets encombrants de gros volume (+2 m³), une autorisation est requise ; le formulaire ad hoc est disponible à l'adresse <https://villars-sainte-croix.ch/vie-locale/dechets/> .

Les déchets provenant d'achats dans les commerces doivent être rendus de préférence à ces derniers.

15. Aide-mémoire

L'aide-mémoire en annexe résume les différents déchets et les destinations pour leur élimination.

Chapitre V – Déchets des entreprises

16. Déchets des entreprises

Les entreprises, les artisans et les commerces peuvent bénéficier du service de collecte communale porte-à-porte pour l'élimination des déchets suivants, pour autant que les quantités remises soient faibles :

- Ordures ménagères (sacs officiels taxés)
- Papier et carton
- Déchets organiques

Ils peuvent également bénéficier de l'Ecopoint pour d'autres déchets valorisables, en petite quantité (verre, alu, fer blanc, ...).

Les conditions définies dans la présente directive sont applicables.

Pour les quantités importantes de déchets, produites dans le cadre d'une activité professionnelle, l'entreprise se charge elle-même de leur élimination par une filière autorisée et à ses frais.

17. Taxe forfaitaire entreprise

Les entreprises, quel que soit le volume de leurs déchets, et que ceux-ci soient évacués via des sacs taxés ou par une entreprise spécialisée à leurs frais, sont soumises à la taxe forfaitaire entreprise.

Cette taxe forfaitaire est à considérer comme une taxe de mise à disposition de l'infrastructure de collecte et de traitement.

Elle constitue la contribution incompressible rétribuant les coûts d'infrastructures liés à la gestion des déchets, indépendamment de leur utilisation effective.

Chapitre VI – Poubelles publiques

18. Poubelles publiques

Les poubelles publiques sont destinées à recevoir des déchets de petite taille.

Il est interdit d'y introduire des sacs à ordures ou d'importantes quantités de déchets.

Chapitre VII – taxes

19. Sacs taxés

La taxation des sacs destinés au conditionnement des ordures ménagères est coordonnée avec le système régional géré par Valorsa.

Les sacs taxés sont vendus dans les principaux commerces de la région.

20. Taxe forfaitaire

Sur la base du règlement communal sur la gestion des déchets de la Commune de Villars-Ste-Croix, chapitre 3 - Financement, articles 11 à 14 :

- a. Le montant de la taxe forfaitaire individuelle est fixé à CHF 100.- (HT).
- b. Le montant de la taxe forfaitaire entreprise est fixé à CHF 200.- (HT).

21. Allègement de la taxe

a) Naissance

En cas de naissance, lors de l'inscription au contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement auprès de l'administration communale 5 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant.

b) Jeunes enfants

Dans la deuxième et la troisième année de vie, le représentant légal peut retirer annuellement auprès de l'administration communale 2 rouleaux de sacs de 35 litres.

c) Personnes au bénéfice PC et RI

Les adultes, au bénéfice d'une prestation complémentaire ou du revenu d'insertion peuvent retirer annuellement, sur présentation d'une attestation, auprès de l'administration communale, 3 rouleaux de sacs de 35 litres.

d) Incontinence

Les citoyens devant porter des protections contre l'incontinence peuvent retirer annuellement, sur présentation d'une attestation, auprès de l'administration communale, 5 rouleaux de sacs de 35 litres. L'attestation est disponible à l'adresse <https://villars-sainte-croix.ch/officiel/reglements-communaux/>.

Chapitre VIII – Frais et dispositions finales

22. Frais

Les frais de traitement de la sanction comprennent :

- Les frais de traitement administratif : CHF 30.- à CHF 500.-
- Les frais d'évacuations des déchets illicites : au prix coûtant

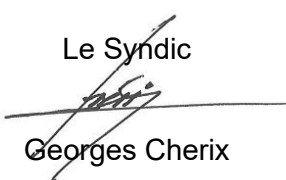
Les frais de rappel sont facturés en plus.

23. Dispositions finales

La présente directive entre en vigueur le 31 août 2026.

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 14 septembre 2026.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  Georges Cherix		La Secrétaire  Barbara Kammermann
---	--	--

Aide-mémoire

	Catégories de déchets	Sacs taxés	Déchetterie	À éliminer par les détenteurs	Ecopoint	Remarques
Incinérables	Ordures ménagères	X				
	Encombrants		x			
	Déchets d'activités des soins (seringues, compresses, etc.)	X				
Valorisables	Alu et fer blanc		X		X	Les emballages doublés de plastique ou de papier ne sont pas admis et doivent être jetés aux ordures ménagères (beurre, cigarettes, sachets, etc.).
	Bois traité et non traité (planches, palettes)		X			Bois
	Capsules de café en alu		X		x	
	Carton		X			Les cartons doivent être vidés de leur contenu.
	Déchets compostables de jardin (branchages, feuilles, gazon, etc.)		X			Place compost
	Ferraille		X		X	Ferraille
	Huiles usagées (végétales et minérales)		X			
	Matériaux inertes, y compris porcelaine, miroirs et vitres		X			
	Matériaux terreux		X			Place compost
	Papier		X			
	PET		X		X	Ne sont admis que les emballages portant le sigle « PET recycling »
	Pneus			X		À rapporter aux distributeurs
	Textiles et chaussures		X		x	
	Verre		X			
Spéciaux	Appareils électriques, électroniques et informatiques privés			X		À rapporter aux distributeurs.
	Batteries de véhicules			X		À rapporter aux distributeurs.
	Déchets spéciaux ménagers : piles, pots de peinture, vernis, solvants, thermomètres, acides, colles, essence, etc.		X	X		Les petites quantités peuvent être déposées à la déchèterie. Les quantités plus grandes doivent être rapportées aux distributeurs.
	Médicaments			X		À rapporter aux distributeurs.
	Tubes néon et ampoules			X		À rapporter aux distributeurs.
Exclus	Déchets d'amiante			X		À éliminer par entreprise agréée.
	Déchets carnés ou animaux morts			X		Tous les petits animaux morts doivent être amenés par vos propres soins à la SADEC à Penthaz.